

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 21 JUIN 2019

CM2019/06/21/07: INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME D'ILE-DE-FRANCE (IAU îdF) : APPROBATION DE L'ADHESION SUITE A L'EVOLUTION DE SES STATUTS, DE LA CONVENTION CADRE 2019-2021 ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/02/10/03 du Conseil de la Métropole du 10 février 2017 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2017-2019 entre la Métropole et l'IAU îdF,

Vu les statuts de l'association « Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France » ,

Vu le projet de convention cadre 2019-2021 entre l'association IAU îdF, la Fondation IAU îdF et la métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention d'application au titre de 2019 de la convention pluriannuelle entre la MGP , l'association IAU îdF et la Fondation IAU îdF,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'adhérer à l'association IAU îdF,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention cadre à intervenir pour la période 2019-2021 entre l'association « Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France » (IAU îdF), la Fondation IAU îdF et la métropole du Grand Paris, telle que jointe à la présente.

PRECISE que la conclusion de cette convention vaut adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association IAU îdF et acceptation de ses statuts pour la durée de la convention cadre.

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'application pour l'année 2019 entre la MGP et l'IAU îdF telle que jointe à la présente.

ATTRIBUE au titre de la convention d'application 2019 une subvention de 550 000€ (cinq cent cinquante mille euros) qui se décompose en une subvention annuelle prévue par la convention-cadre de 200 000€, et une enveloppe complémentaire d'un montant de 350 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2019 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.